

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026**

Le 17 février 2026 à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Présents :

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LEGAY Aurélie, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Stecy, DE AMORIM Valérie (à partir de 20 h 50).

Absents :

LEBRESNE Corinne.

Absents excusés :

LARONCHE Sébastien, LEGER Lydie, LECOURTOIS Anthony, ELOURTEMER Christelle, DE AMORIM Valérie (jusqu'à 20 h 50).

Pouvoirs :

LARONCHE Sébastien à LACROIX Olivier
ELOURTEMER Christelle à PAILLARD Bruno

Nombre de conseillers :

Présents : 9 et 10

Votants : 11 et 12

En exercice : 15

Mme VERNON Stecy désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite ajouter de l'ordre du jour de cette séance le point suivant :

- Convention de maîtrise d'œuvre pour la création de l'accès au lotissement du « Village du Mont d'Odin » par le parking de l'école.

Délibération CM2026-014 : Présentation de Maître BOISSET Matthieu, notaire de la SAS La Houle à Facettes

Maître BOISSET Matthieu, notaire à Barneville-Carteret, informe le conseil municipal sur l'importance de la signature d'un bail commercial pour la SAS La Houle à Facettes (création d'un fonds de commerce) et relate le rendez-vous du 28 janvier 2026 pour la signature du bail commercial concernant la location du bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE entre la Commune de Surtainville et la SAS La Houle à Facettes.

Du fait de demandes formulées qui seront évoquées ci-dessous, le projet de bail commercial devait être à nouveau validé par le conseil municipal. C'est pourquoi Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public du bâtiment situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 a été signée avec la SAS La Houle à Facettes afin de valider le bail commercial.

En effet, les responsables de la SAS La Houle à Facettes ont souhaité ajouter au projet de bail les clauses suivantes, à savoir :

- Indiquer que la SAS La Houle à Facettes est propriétaire des deux Algecos installés auprès du bâtiment communal,
- Période d'utilisation de la nouvelle terrasse sur six mois soit du 1^{er} avril au 30 septembre (initialement prévu sur quatre mois),
- Ajout des activités de cet établissement mentionnées sur le K bis, à savoir :
 - Location de matériel de plage, vélos et rosalias,
 - Vente de bazar,
 - Accueil de concerts,
 - Organisation de spectacles vivants.
 - Le preneur pourra toutefois adjoindre des activités connexes ou complémentaires dans les conditions prévues par l'article L. 145-47 du code de commerce,
- Outre les travaux visés par l'article 606 du code civil, compte-tenu de la vétusté de certains éléments (plancher, vitrages, isolation) constaté lors de l'état des lieux du 30 octobre 2025, il convient de déroger aux règles de cet article et ajouter les travaux suivants qui incomberont expressément au bailleur, à savoir :
 - Changement des planchers vétustes, y compris l'isolation y afférant,
 - Réparation des vitrages,
 - Réfection du revêtement de sol de la cuisine (actuellement poreux et présentant des risques eu égard à la réglementation sanitaire),
 - Travaux d'isolation du bâtiment.Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2026,
- Les frais d'honoraires du notaire pour la rédaction de ce bail commercial seront à la charge du preneur.

Il est évoqué la fragilité du plancher de ce bâtiment et la nécessité de ne pas sauter afin de le préserver et éviter tout accident. Il est précisé que la SAS La Houle à Facettes ne pourra pas exercer l'activité type « dancing » ou « discothèque » à l'intérieur des locaux.

Délibération CM2026-015 : Travaux sur le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE

Exposé

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par la délibération n°CM2025-139 du 26 novembre 2025 il avait été décidé de réaliser l'installation de chauffage dans le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE.

Suite à l'exposé fait auparavant par Maître BOISSET Matthieu, notaire à Barneville-Carteret sur le projet de bail commercial avec la SAS La Houle Facettes, Madame le Maire donne la liste des travaux à réaliser dans le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE sur une période de 5 ans à compter de la signature du bail commercial soit le 1^{er} avril 2026, à savoir :

- Changement des planchers vétustes, y compris l'isolation y afférant,
- Réparation des vitrages,
- Réfection du revêtement de sol de la cuisine (actuellement poreux et présentant des risques eu égard à la réglementation sanitaire),

- Travaux d'isolation du bâtiment.

Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2026.

Elle évoque l'avancée de ces travaux :

- La réfection des fenêtres est faite (serrures posées avec réglage),
- Des devis sont en cours pour l'installation d'un chauffage par climatisation air/air avant septembre 2026,
- La réfection du plancher doit être refait sur deux endroits (à l'entrée et au fond à droite de la salle de restauration),
- Mise aux normes électricité et gaz.

Délibération

Vu, la délibération n°CM2025-139 du 26 novembre 2025 concernant l'installation de chauffage dans le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE,

Vu, l'exposé fait par Maître BOISSET Matthieu, notaire à Barneville-Carteret, en charge de la signature du bail commercial entre la SAS La Houle à Facettes et la Commune de Surtainville,

Considérant le projet de bail commercial avec la SAS La Houle à Facettes au 1^{er} avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **réaliser** en 2026 des travaux d'installation de chauffage dans le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE,
- **réaliser** la réfection du plancher aux endroits indiqués ci-dessus avant le 31 mars 2031,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-016 : Bail commercial pour la location du bâtiment communal sis 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE avec la SAS La Houle à Facettes au 1^{er} avril 2026

Exposé

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée avec la SAS La Houle à Facettes pour le bâtiment communal situé 32, route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE, concernant la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2025. La SAS La Houle à Facettes a sollicité un bail commercial pour ce bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par la délibération n°CM2025-141 du 26 novembre 2025, le conseil municipal a décidé d'approuver le projet de bail commercial avec la SAS La Houle à Facettes concernant le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE, cadastré AB 1582 et 1584, d'une superficie de 245.11 m², avec une terrasse de 88.20 m², sur un terrain d'une contenance de 638 m², pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2034.

Lors du rendez-vous pour la signature du bail commercial avec la SAS La Houle à Facettes devant Maître BOISSET Matthieu, notaire à Barneville-Carteret, en date du 28 janvier 2026, la SAS La Houle à Facettes a souhaité apporter plusieurs modifications sur le projet de bail commercial, à savoir :

- Indiquer que la SAS La Houle à Facettes est propriétaire des deux Algecos installés auprès du bâtiment communal,
- Période d'utilisation de la nouvelle terrasse sur six mois (initialement prévu sur quatre mois),
- Vente de tous objets servant de supports publicitaires à l'activité de la SAS La Houle à Facettes,
- Ajout des activités de cet établissement mentionnées sur le K Bis, à savoir :
 - Location de matériel de plage, vélos et rosasies,

- Vente de bazar,
- Accueil de concerts,
- Organisation de spectacles vivants.
- Le preneur pourra toutefois adjoindre des activités connexes ou complémentaires dans les conditions prévues par l'article L. 145-47 du code de commerce,
- Outre les travaux visés par l'article 606 du code civil, compte-tenu de la vétusté de certains éléments (plancher, vitrages, isolation) constaté lors de l'état des lieux du 30 octobre 2025, il convient de déroger aux règles de cet article et ajouter les travaux suivants qui incomberont expressément au bailleur, à savoir :
 - Changement des planchers vétustes, y compris l'isolation y afférant,
 - Réparation des vitrages,
 - Réfection du revêtement de sol de la cuisine (actuellement poreux et présentant des risques eu égard à la réglementation sanitaire),
 - Travaux d'isolation du bâtiment.

Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2026.

Madame le Maire donne lecture du nouveau projet de bail commercial rédigé après le rendez-vous du 28 janvier 2026 avec la SAS La Houle à Facettes.

Considérant les nouveaux points ajoutés et du souhait de préserver le plancher existant du bâtiment communal et éviter tout accident. Il est précisé que la SAS La Houle à Facettes ne pourra exercer l'activité type « dancing » ou « discothèque » à l'intérieur des locaux.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la délibération n°CM2025-014 du 25 février 2025 acceptant la mise en place d'un bail commercial pour la location du bâtiment communal sis 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE avec la SA La Houle à Facettes à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu, la délibération n°CM2025-141 du 26 novembre 2025 validant le projet de bail commercial avec la SAS La Houle à Facettes à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu, le nouveau projet de bail commercial à compter du 1^{er} avril 2026 proposé suite au rendez-vous du 28 janvier 2026,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- **approuver** le projet de bail commercial avec la SAS La Houle à Facettes concernant le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE, cadastré AB 1582 et 1584, d'une superficie de 245.11 m², avec une terrasse de 88.20 m², sur un terrain d'une contenance de 638 m², pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2035,
- **dire** que l'immeuble n'étant pas adapté à cet usage, l'activité type « dancing » ou « discothèque » ne pourra pas être exercée à l'intérieur des locaux. Compte tenu des travaux de plancher qui devront être réalisés par le bailleur, le preneur s'engage à respecter strictement la jauge de clientèle présente dans les locaux tant que les travaux relatifs au plancher n'ont pas été effectués.
- **fixer** un loyer annuel de QUINZE MILLE CENT QUATRE-VINGT QUATRE EUROS VINGT NEUF CENTIMES HORS TAXES (15 184.29 € HT), réparti mensuellement par 12 termes égaux de MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ EUROS TRENTE SIX CENTIMES (1 265.36 € HT). La révision du loyer s'effectuera annuellement à la date d'anniversaire d'entrée en jouissance selon l'indice des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques,
- **mettre à disposition** du locataire la licence IV communale, moyennant une redevance annuelle de 100 €,

- **faire établir** le bail commercial rédigé aux termes d'un acte authentique par la SCP BLEICHER-BOISSET de Barneville-Carteret,
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer le bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-017 : Décisions du maire

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Madame le Maire rend compte succinctement de la décision prise depuis la séance du 20 janvier 2026 :
Décision du maire 2026-001 : Marché public – budget principal de la Commune : fourniture et pose d'un éclairage du passage piéton situé entre l'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville et le parking de la salle polyvalente.

Décision du maire 2026-002 : Convention d'occupation temporaire du domaine public concernant le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE avec la SAS La Houle à Facettes pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026.

Arrivée de Mme DE AMORIM Valérie à 20 h 50

Délibération CM2026-018 : Construction de neuf logements sociaux par la SA HLM du Cotentin

Exposé

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la découverte de zones humides dans le lotissement « Village du Mont d'Odin » le projet de construction des 14 logements locatifs sociaux par la SA HLM du Cotentin a été remis en question, et qu'il a été décidé d'étudier la possibilité de réaliser des logements locatifs sociaux, en déplaçant leur implantation sur les parcelles communales cadastrées B 778 et 2030.

Madame le Maire a rencontré en date du 10 février dernier la SA HLM du Cotentin qui a fait savoir que sur ce terrain ils pourraient construire neuf logements et demande au conseil municipal de valider la proposition de convention avec la SA HLM du Cotentin.

Un membre du conseil municipal demande s'il est possible de garder des parcelles afin que la collectivité vende des terrains à des futurs primo-accédants. Madame le Maire précise qu'elle avait fait cette proposition à un conseil précédent mais que celui-ci n'avait pas été retenu.

Après débat, il est proposé de faire six logements locatifs au lieu de neuf permettant de garder une partie du terrain communal.

Délibération

Vu, l'article L 322.1 du code de l'environnement,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de Surtainville approuvé le 21 octobre 2003,

Vu, la délibération n°CM2025-103 du 23 juillet 2025 décidant d'étudier la possibilité de construction de logements sociaux avec la SA HLM du Cotentin sur les parcelles communales cadastrées B 778 et 2030,

Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent garder une partie du terrain communal afin de céder des parcelles constructibles à des primo-accédants (jeunes foyers),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **étudier** la possibilité de construire des six logements locatifs sociaux par la SA HLM du Cotentin sur une partie du terrain cadastré B 778 et 2030,
- **charger** Madame le Maire à prendre toutes décisions nécessaires pour l'exécution ce dossier.

VOTANTS : 12 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1
- DE AMORIM Valérie

Délibération CM2026-019 : Convention de maîtrise d'œuvre pour la création de l'accès au lotissement du « Village du Mont d'Odin » par le parking de l'école

Exposé

Par la délibération n°CM2026-003 du 20 janvier 2026, le conseil municipal a accepté la participation financière pour la création de l'accès au lotissement « Village du Mont d'Odin » et a retenu le cabinet « DPAMO » pour la réalisation des plans de création de la voirie primaire.

Madame le Maire propose d'accepter la convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette voirie.

Délibération

Vu, la délibération n°2026-003 du 20 janvier 2026 acceptant la participation financière pour la création de la voirie primaire par le parking de l'école par la Commune de Surtainville,

Vu, la proposition de convention de maîtrise d'œuvre de la société DPAMO pour la création de l'accès au lotissement « Village du Mont d'Odin » par le parking de l'école,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** la convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la voirie primaire pour l'accès au lotissement « Village du Mont d'Odin » de la société DPAMO : 12 Bis, rue Joliot CURIE - 35730 PLEURTUIT, pour un montant total d'honoraires de 4 500.00 € HT soit 5 400.00 € TTC (cinq mille quatre cents euros).

- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-020 : Renouvellement de la convention d'utilisation temporaire du domaine maritime pour le stationnement des tracteurs

Exposé

Madame le Maire rappelle qu'une convention d'utilisation temporaire du domaine public portant autorisation de créer deux zones de stationnement de véhicules motorisés et remorques sur le domaine public maritime (au Brisay et à la brèche de l'église) a été signée en 2022 avec la Préfecture de la Manche afin de permettre aux plaisanciers de stationner leur tracteur sur l'estran pour la période de 2022 à 2025. Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a adressé un courrier afin d'informer la Commune que cette autorisation peut être reconduite pour la période de 2026 à 2027.

Il précise que les orientations relatives à la gestion de ces zones les amènent à proposer la diminution de 10 % de ces aires de stationnement pour en limiter les impacts sur le milieu naturel.

En raison du nombre de tracteurs stationnant sur l'estran en 2025, Madame le Maire propose de faire la demande de renouvellement de cette convention sans diminuer l'emprise au sol de leur surface.

Délibération

Vu, la convention N°2022-01 d'utilisation temporaire du domaine public portant autorisation de créer deux zones de stationnement de véhicules motorisés et remorques sur le domaine public maritime,
Vu, la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a adressé un courrier afin d'informer la Commune que cette autorisation peut être reconduite pour la période de 2026 à 2027,

Considérant qu'aucune solution n'a été trouvée à ce jour afin de permettre le report du stationnement des véhicules tracteurs et remorques hors du domaine public maritime,
Considérant le nombre de plaisanciers pêcheurs qui stationnent sur l'estran en 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **solliciter** le renouvellement de la convention d'utilisation temporaire du domaine public portant autorisation de créer deux zones de stationnement de véhicules motorisés et remorques sur le domaine public maritime pour la période de 2026 à 2027, à savoir :

- lieu-dit « Le Brisay » : surface de 750 m²,
- lieu-dit « La Brèche de l'église » : surface de 1 500 m²,

- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-021 : Centre de loisirs : Mini-camps été 2026

Exposé

La Ligue de l'enseignement qui gère actuellement L'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville souhaiterait à nouveau proposer des mini-camps pendant les vacances scolaires de l'été prochain.

C'est pourquoi, elle sollicite la Commune pour l'utilisation du stade municipal du 13 juillet au 31 juillet 2026 ainsi que trois emplacements sur le camping municipal « Les Mielles » du 6 au 10 juillet 2026 afin d'y organiser des mini-camps.

Délibération

Vu la demande de la Ligue de l'enseignement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **prêter** les installations du stade municipal à la Ligue de l'enseignement du lundi 13 juillet au vendredi 31 juillet 2026,

- **mettre à disposition** à titre gracieux à la Ligue de l'enseignement trois emplacements nus sur le camping municipal « Les Mielles » du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2026.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-022 : Electricité pour le Food Truck « La Casa de Tetelle » installé sur le camping municipal « Les Mielles »

Exposé

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une autorisation a été accordée au Food Truck « La Casa de Tetelle » pour s'installer sur le camping municipal « Les Mielles » les mardi et jeudi de chaque semaine jusqu'à l'été 2026.

Ce camion se fournit en électricité à l'accueil du camping.

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il doit être mis en place une facturation des consommations d'électricité à ce Food Truck.

Délibération

Vu, la demande d'installation sur le camping municipal « Les Mielles » de la part du Food Truck « la Casa de Tetelle » en date du 19 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ne pas facturer** les consommations d'électricité du Food Truck « La Casa de Tetelle » lors de ces installations les mardi et jeudi soir jusqu'à l'été 2026.

VOTANTS : 12 - POUR : 0 - CONTRE : 12 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-023 : Tarif 2026 de la location à la semaine des gîtes vacances et des mobil-homes du camping municipal « Les Mielles »

Exposé

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a des difficultés pour facturer les travailleurs qui louent les gîtes vacances et les mobil-homes du camping municipal « Les Mielles » par rapport à la durée de leur séjour. En effet, régulièrement ils réservent pour une semaine voir plus et ils abrègent leur location du fait que leur mission est terminée.

Après discussion, les membres du conseil municipal proposent de facturer aux travailleurs dès leur arrivée afin d'être sûr que le camping et les gîtes vacances perçoivent les locations demandées.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **facturer** l'intégralité de la location réservée par le client lors de son arrivée et avant la remise des clés du gîte vacances ou du mobil-home du camping municipal « Les Mielles ».

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-024 : Gratuité de la location de la salle polyvalente

Exposé

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mr HUAULT Maxime, agent communal, a souhaité louer la salle polyvalente afin d'y organiser un pot pour son départ de la collectivité le mercredi 11 février 2026.

Elle propose de ne pas lui facturer cette location.

Délibération

Vu, la demande de location de la salle polyvalente en date du 11 février 2026 par Mr HUAULT Maxime,

Considérant que l'utilisation de cette salle sera pour un pot de départ d'un agent communal de Surtainville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ne facturer pas** la location de la salle polyvalente en date du 11 février 2026 par Mr HUAULT Maxime,
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-025 : Gratuité du prêt de salle communale pour la campagne électorale des élections municipales 2026

Exposé

Madame le Maire donne lecture de l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales : « Les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » et informe le conseil municipal que conformément à cet article le prêt de salle communale peut être prêté gratuitement aux listes des candidats pour les élections municipales pendant la campagne électorale.

Elle propose de prêter gratuitement une salle communale de leur choix aux listes des candidats pour les élections municipales pendant la campagne électorale.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** la mise à disposition à titre gratuit de salle communale aux listes de candidats qui en font la demande sous réserve de leur disponibilité, dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026,
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente.

VOTANTS : 12 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1
- DE AMORIM Valérie

Délibération CM2026-026 : Compte-rendu de la commission « Environnement - Cours d'eau - Voirie » du 14 février 2026

Exposé

Mr LACROIX Olivier, adjoint délégué donne un compte-rendu de la commission qui a eu lieu le 14 février 2026 :

PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES VOIES COMMUNALES

La commission a constaté l'état des voiries communales et a établi une liste de priorité afin de donner un avis au conseil municipal sur les travaux de réfection à réaliser en 2026, à savoir :

Priorité 1

- Route des Mielles – voirie communale n°5 : partie entre les deux carrefours au lieu-dit « Hameau la Poule »,
- Route des Vertes Fosses – voirie communale n°6 : partie comprise entre le N°9 au 79,
- Route des Mielles – voirie communale n°5 : partie entre le carrefour avec la voirie communale n°12 – route des Fieffes et le carrefour avec la voirie communale n°8 – route du Hameau Denis,

- **autoriser** Madame le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-029 : Informations et questions diverses

Dégâts sur réverbère stade

Madame le Maire informe le conseil municipal que le pylône portant un réverbère d'éclairage du terrain d'entraînement du stade municipal s'est cassé lors de la tempête Gorette du 9 janvier 2026 et a endommagé l'ensemble de l'installation. Un devis a été sollicité auprès de la société INEO afin de le transmettre auprès de notre assurance GROUPAMA en charge du sinistre déclaré par la mairie.

Cette offre de prix de la société INEO propose deux versions pour la réparation :

- Version 1 : en remplacement par un support béton : 8 514.10 € HT soit 10 216.92 € TTC
- Version 2 : en remplacement par un support en acier : 9 373.76 € HT soit 11 248.51 € TTC.

Cette proposition sera transmise à l'assurance GROUPAMA. L'expert passera sur les différents sites le mardi 3 mars 2026 pour l'ensemble des dégâts occasionnés par la tempête Gorette.

Remplacement adjoint technique

Madame le Maire informe le conseil municipal que la personne qui remplacera l'adjoint technique prendra ses fonctions à compter du 1^{er} avril 2026.

La Mare du Parc

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale 650, le conseil départemental de la Manche a transmis un arrêté permanent portant sur la réglementation de la circulation dans le carrefour situé entre la RD 66 et la RD 904E modifiant le régime de priorité afin d'assurer la sécurité des usagers., à savoir :

Les usagers circulant sur la RD 66 (venant de Bricquebec) au PR +2768 sont tenus de marquer l'arrêt « STOP » en limite de chaussée puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 66 (venant de Surtainville) et sur la RD 904 E au PR +304.

Surtain'Surf

Dans le cadre des Initiatives Océanes menées par SURFRIDER, « Surtain'Surf » souhaiterait en tant qu'école de surf sur la Commune de Surtainville organiser une opération de collecte de déchets sur la plage au niveau de l'accès de la Brèche de l'église le samedi 28 mars 2026 à 13h30. Ils demandent également la mise à disposition de bac à déchets à l'entrée de la plage ainsi que le retrait de ces bacs. Le conseil municipal y est favorable. La mairie sollicitera le pôle de proximité des Pieux afin de fournir des containers.

Le Cotentin

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la direction du cycle de l'eau de la communauté d'agglomération du Cotentin qui précise que malgré que les travaux d'entretien sur le ruisseau de Surtainville ne soient pas inscrits au programme d'action 2026-2028 du contrat de territoire 2026-2031, cela n'exclut pas la mise en œuvre de travaux ponctuels jugés nécessaires par le Cotentin et la DDTM au cours des trois prochaines années.

Hameau Bégin

Suite au trou constaté sur la voirie communale n°6 – route du Brisay – lieu-dit « Hameau Bégin », il a été constaté qu'il s'est formé à cause du réseau d'eaux pluviales situé en dessous.

Ce réseau étant à la charge de la communauté d'agglomération du Cotentin, le pôle de proximité des Pieux a transmis trois propositions différentes. Mr LACROIX Olivier, 1^{er} adjoint en charge des travaux, prendra rendez-vous afin d'étudier la solution la plus adaptée. Ce dossier reste à l'étude.

Conseil d'école du 9 février 2026

Madame le Maire donne un compte-rendu du dernier conseil d'école qui a eu lieu le 9 février 2026, à savoir :

- Nombre d'élèves inscrits : 94
- Révision du Plan Particulier de Mise en Sureté de l'école de Surtainville,
- Déjections des chauves-souris sous le préau (l'étude est en cours),
- Protection contre le risque de chute en contrebas au niveau du bâtiment principal,
- Absence de visiophone, d'ouverture du portail,
- Dégradation du tapis vert installé sous le grand jeu en maternelle,
- Entretien des vélos,
- Vétusté des estrades dangereuses dans les salles de classe, vétusté des sols (glissants),
- Sortie accidentogène classe maternelle : petite marche et plan incliné,
- Demandes d'interventions au pôle de proximité des Pieux restées sans réponse (clés chaufferie et du portillon gauche ; emplacement des porte-savons en maternelle et dans les sanitaires primaires).

Cimetière

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a presque plus de place de cavurnes et qu'il reste que quelques emplacements de concessions de terrain. Aussi il convient de réaliser une nouvelle allée ainsi que la mise en place de cavurnes. De plus aux vues de nouvelles demandes de personnes ne résidant pas sur la Commune depuis plusieurs générations, il convient d'instaurer un nouveau règlement du cimetière communal de Surtainville.

Inondations

Madame le Maire fait savoir que des inondations ont eu lieu dernièrement sur la route des Fieffes au niveau du cours d'eau situé au carrefour avec la route des Mielles. Il semblerait que cela est dû à l'installation de banquettes réalisée en 2025 qui forment des tourbillons dans le cours d'eau et empêchent l'eau de s'écouler correctement. Un rendez-vous sera sollicité avec la DDTM afin d'obtenir des explications.

De plus, Madame le Maire a demandé à un propriétaire riverain du cours d'eau situé au lieu-dit « Le Bas Hamel » de procéder au nettoyage de la berge qui longe sa propriété.

Questions diverses

- Mme LE BRUN Bernadette, conseillère, demande si le dossier concernant la mutuelle communale a été validé. Madame le Maire fait savoir que la demande a été transmise à MUTAME mais que pour l'instant ils ne pouvaient pas prendre en compte notre sollicitation car ils avaient reçu trop de demandes de la part de collectivités.

Madame le Maire annonce que ce sera le dernier conseil avant les élections municipales.

La séance est levée à 22 h 25.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET

